



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Compte-rendu de la réunion du mardi 15 mai 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le mardi 15 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MASURIER Didier, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux:

MASURIER Didier	LETIERCE Luc	MICHALCZYK Bernard
	PICARD Sophie	PIGEARD Isabelle (excusée)
LOHEAC Patrice (excusé)	HÉE David (excusé)	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy (absent)
POQUET Daniel (excusé)	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : HÉE David, LOHEAC Patrice, PIGEARD Isabelle, POQUET Daniel

Absents : KER BIDI Marie-Dominique, ROCHE Freddy

Pouvoirs : POQUET Daniel à MICHALCZYK Bernard

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur MICHALCZYK Bernard pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

1. Utilisation des chemins communaux pour le projet d'éoliennes

Il n'est pas nécessaire de revenir sur le sujet pour le moment ; pas de délibération prise.

Le Tribunal Administratif d'Amiens a rendu une ordonnance le 2 mai 2018 rejetant la requête de l'association du bruit du vent.

2. Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'extension du réseau d'assainissement rue des petites vignes.

Vu le code de l'urbanisme

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif au niveau de la rue des petites vignes, en raison de ventes de terrains.

Vu l'étude de ce projet dont le coût estimé serait de 9 594 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif rue des petites vignes selon le devis de la SAT pour 9 594 € HT avec demande de subvention.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention et auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour cet investissement rue des petites vignes
- **Prévoit** le plan de financement de cette opération d'un coût estimé H.T. à 9 594 € comme suit :
 - Subvention l'Etat au taux de 40% pour le secteur d'intervention « Assainissement pluvial », soit : 3 837.60 €
 - Fonds libres, soit : 5 756.40 €
- **Sollicite** une dérogation auprès de l'Etat afin d'effectuer les travaux au cours de l'année 2018
- **Adopte** le plan de financement ci-dessus, à condition que la subvention accordée soit au moins égale à celle prévue dans le plan de financement

9 conseillers sont « Pour »

3. Demande de subvention 2018 pour le club de majorettes de St Germer de Fly.

Après avoir voté le budget primitif 2018, le Conseil Municipal délibère et vote pour attribuer une subvention au club de majorettes Les Colombes Intercommunales de Saint Germer de Fly.

Monsieur le maire précise que le club a défilé dans la commune pendant la manifestation récolte des friandises à Halloween.

Il est rappelé que toute subvention est versée à réception du bilan de l'année 2017 et du budget prévisionnel 2018 pour chaque association.

Monsieur le maire propose donc que le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » soit réparti de la manière suivante :

- 80.00 € Association du Petillon
- 630.00 € CSR du Vexin-Thelle (vacances)
- 120.00 € Club sportif chaumontois (foot)
- 50.00 € CVTA Chaumont
- 310.00 € S.P.A.
- 100.00 € SHGBE St Germer
- 230.00 € Société de pêche
- 120.00 € Les Colombes Intercommunales
- 3 880.00 € Voyages et divers activités élèves

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTÉ** la répartition du compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »
- ✓ **DÉCIDE** d'accorder une subvention au club Les Colombes Intercommunales

8 conseillers sont « Pour »
Mme Picard s'abstient

4. Avis du conseil municipal concernant l'enquête parcellaire de la SNCF et l'indication de la passerelle piétonne

Vu la réunion d'information organisée par la SNCF le 18 juin 2015 concernant l'implantation d'une passerelle avec rampes d'accès en cas de fermeture du passage à niveau n°26, où il a été voté non à l'unanimité pour ce projet jugé beaucoup trop imposant et qui défigurerait notre petit village. Solution qui semblait à l'époque satisfaire la SNCF en raison des économies réalisées.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 août 2015 donnant également un avis défavorable à la création d'une telle passerelle piétonne, ayant une utilité réduite et un impact fort sur les maisons riveraines.

Vu la délibération N°01/18 du 22 janvier 2018 demandant un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise et de la Préfète de Seine-Maritime à l'encontre de la décision de la SNCF pour l'imposition d'une passerelle piétonne dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire SERQUEUX-GISORS.

Considérant l'arrêté du 12 avril 2018 prescrivant une enquête parcellaire complémentaire en vue de déterminer les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de SNCF Réseau de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors et d'identifier précisément leurs propriétaires.

Considérant que le plan parcellaire 24 inclus au dossier d'enquête parcellaire montre l'emprise d'une passerelle piétonne, malgré le souhait de la municipalité de ne pas bénéficier d'une telle structure. Passerelle qui empiéterait de plus sur la voirie communale. Qu'il apparaît donc légitime pour le Conseil Municipal de s'exprimer à nouveau sur le sujet et que cet avis soit inclus au registre d'enquête.

Considérant l'évolution démographique de la commune et la fermeture d'école ; ainsi que l'utilisation très restreinte du PN26.

Considérant que le projet de passerelle n'a pas été présent lors de l'enquête parcellaire en 2017.

Considérant qu'aucune communication depuis début 2018 n'a été faite de la part de la SNCF auprès de la commune et des riverains ; en amont de l'enquête parcellaire.

Considérant la nécessité de sauvegarder la tranquillité des riverains.

Considérant la nécessité de sauvegarder l'esthétique du village.

Considérant l'impossibilité financière pour la commune de se voir imposer l'entretien de la passerelle.

Considérant les risques d'accident qu'une telle passerelle engendre pour les usagers et dont la commune ne souhaite pas être tenue pour responsable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** à nouveau le retrait de cette décision de création de passerelle piétonne imposée par la SNCF
- **REFUSE** son implantation et par conséquent son entretien.

9 conseillers sont « Pour »

Questions diverses

- Un Dans le cadre du FNGIR un RDV a eu lieu avec Jérôme Bascher et Edouard Courtial, Mme Rossignol, Sénateurs de l'Oise, pour leur demander leur soutien. M. Paccaud a écrit une lettre ouverte au gouvernement.
- Jugement rendu dans le cadre de l'affaire Faucheux
- Suggestion d'articles éventuels et informations à insérer dans le prochain petit journal communal : une note de synthèse sur le FNGIR
- Se renseigner sur les paiements par cartes bancaires via le système TIPI pour les factures d'eau
- Il faut réfléchir à une solution pour baisser la vitesse de circulation rue Michelet

La séance est levée à 21h30

Le 17 mai 2018
Le Maire, Didier MASURIER